

Tchak | Journaliste professionnel | fiche info (20/06/2022)

1. Statut

Dans chacun de ses numéros, *Tchak* fait appel à des journalistes professionnels extérieurs à sa rédaction travaillant sous statut de free-lance.

2. Charte éditoriale et code de déontologie

Dans le cadre de leur collaboration avec *Tchak*, les journalistes professionnels free-lance s'engagent à respecter la [charte éditoriale](#) de la revue et le [code de déontologie journalistique](#).

Dans ce cadre, ils veillent à ne pas prêter pas leur concours à des activités publicitaires ou de communication contraire à cette charte et ce code.

3. Les missions

Sous la responsabilité du rédacteur en chef :

- Réalisation de reportages, d'enquêtes, d'articles qui seront diffusés dans la revue et sur le site internet.
- Suivi de la relecture de fond réalisée par le Comité de rédaction, réécriture et correction le cas échéant (voir point 4).
- Participation – sur invitation - à certaines réunions de rédaction / animation.

4. Validation avant publication

Avant d'être publié, un article doit obligatoirement être validé par le comité de rédaction, en fonction des exigences de fond de notre ligne éditoriale. Une décision négative entraîne la non publication dudit article, donc le non-paiement d'une notre de pigne. Prestations et frais (voir points 4 et 5) peuvent, eux, être facturés après accord du rédacteur en chef.

La décision de ne pas publier un article n'est prise qu'en dernier ressort. Le comité de rédaction privilégie avant tout l'accompagnement, la discussion et le partage.

5. Tarifs des pignes / prestations

Le [tarif recommandé par l'AJP](#) est de 2,19 euros par ligne de 60 signes (espaces compris) pour un tirage inférieur à 50.000 exemplaires, soit 0,036 euro par signe, pour les articles de fonds, les interviews et les reportages.

Dans sa charte éditoriale, le Comité de rédaction s'engage à défendre ce tarif, ici arrondi à la décimale supérieure, **soit 0,04 euros par signe (espace compris)**.

Des prestations peuvent également être facturées pour recherches (100€/jour avec un maximum de 5 jours), en accord préalable avec le rédac-chef.

Les réunions de rédaction portant sur les missions confiées aux journalistes free-lance et organisées à l'initiative de Tchak peuvent enfin être facturées (20€ / réunion).

6. Remboursement frais de missions

Les frais de mission doivent être budgétés par le journaliste free-lance et approuvés - avant mission - par le rédac chef (par mail).

- Pour les déplacements > Voiture : 0.3€ / kilomètre | Remboursement ticket TEC/STIB ou SNCB
- Autres (parking, resto, etc) > A valider avec le rédac-chef
- Téléphone > A valider avec le rédac chef

7. Facturation

Les factures doivent être envoyées (mail ou via la poste) au plus tard le 10 du mois qui suit les prestations. Elles doivent mentionner avec précision :

- Nom, prénom
- Coordonnées complètes (téléphone, adresse et adresse mail)
- Numéro de la facture
- Régime choisi (notamment, si c'est le cas, le % de paiement en [droits d'auteur](#))

Séparation doit être faite entre :

- Les prestations
- Les droits d'auteurs (note de pige), avec mention du titre, du nbre de signes, de la date de parution et du montant
- Les frais de mission (détail par mission)

La facture est à adresser à :

- Coopérative d'édition pour l'agriculture et l'alimentation autrement,
Yves Raisiere,
Rue Célestin Hastir 107,
5150 Floreffe
yves.raisiere@tchak.be
- Numéro de TVA: BE-0725.969.081

8. Contacts

Yves Raisiere, journaliste – rédac-chef, yrai@tchak.be – 0475/80 35 34

LA REVUE PAYSANNE
ET CITOYENNE QUI TRANCHE

107 Rue Célestin Hastir
5150 Floreffe, Belgique
info@tchak.be
www.tchak.be

TCHAK!
TCHAK!